

Note d’information – Date

**Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, et d’agissements sexistes**

**La (ou Le) [collectivité / établissement public] a adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.** Il a pour objectif de recueillir les signalements des personnes s’estimant victimes ou témoins d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes, et de les orienter vers les professionnels/structures/autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits.

**Qui peut signaler des faits ?**

* L’ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.) ;
* Les élèves ou étudiants en stages ;
* Les personnels d’entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
* Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
* Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
* Les usagers du service public le cas échéant.

**Quelles sont les étapes de traitement d’un signalement ?**

****

Pour toute information complémentaire, il convient de consulter le site internet du Centre de Gestion [en complément, indiquer l’accès sur les réseaux internes de la collectivité/accès des documents papiers] *ou se* rapprocher de l’interlocuteur (trice) désigné(e) par la collectivité pour ce dispositif de signalements : **Monsieur/Madame**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Courriel du correspondant signalements au CDG33 **:**

signalements243347@cdg33.fr

Informations sur le site internet :

www.cdg33.fr

Contact postal :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Dispositif de signalements

Immeuble Horiopolis

25, rue du Cardinal Richaud

CS 10019

33049 BORDEAUX CEDEX